

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Kahlenberg et dans la rue du Pont à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant l'exploitation de deux stands de vente. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu :	Rue Kahlenberg et rue du Pont à Grevenmacher
Début :	Jeudi 7 mars 2024 à 07h00
Fin :	Lundi 11 mars 2024 à 17h00
Motif :	Exploitation de deux stands de vente
Règlement :	GRE-042-2024

Grevenmacher, le 1er mars 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes